



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/WG-RI/1/6
14 juillet 2005

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL A COMPOSITION NON LIMITEE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Première réunion

Montréal, 5-9 septembre 2005

Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE L'INITIATIVE MONDIALE SUR LA COMMUNICATION, L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC

Note du Secrétaire exécutif

RESUME

1. L'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public est l'un des mécanismes clés à l'appui de l'application globale de la Convention. Elle a été mise en place dans le cadre de l'article 13 de la Convention, les orientations additionnelles étant fournies par les différentes décisions pertinentes qu'a adoptées la Conférence des Parties à ses quatrième, cinquième, sixième et septième réunions.
2. Bien que la formulation et l'adoption de cette initiative mondiale aient été précédées d'une série de consultations et de contributions spécialisées de la part d'un vaste éventail de parties prenantes, d'aucuns craignent que le champ d'application du programme de travail de cette initiative ne demeure très vaste. Ce programme de travail comprend trois éléments : i) vers un réseau mondial de communication, d'éducation et de sensibilisation du public ; ii) échange de connaissances et de services spécialisés ; et iii) renforcement des capacités aux fins de communication, d'éducation et de sensibilisation du public. Chacun de ces éléments est assorti d'objectifs opérationnels et d'un nombre d'actions proposées pour les réaliser ; il n'empêche que les actions proposées sont souvent définies de manière générale et qu'il n'existe aucun plan correspondant pour définir plus en avant ou guider l'exécution des activités de l'Initiative mondiale d'une manière cohérente et consistante.
3. En règle générale, le processus d'exécution de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public s'est caractérisé par des ressources limitées qui, de toute évidence, ne sont pas en rapport avec le champ et le niveau d'exécution de la gamme des activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, par des retards considérables dans la réalisation des activités recensées, et, en conséquence, par la lenteur de l'exécution et de la création des

* UNEP/CBD/WG-RI/1/1.

/...

produits escomptés. Toutefois, en réponse à la décision VII/24, le Secrétaire exécutif a pris un certain nombre de mesures destinées à étoffer le programme de travail en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public afin de surmonter les contraintes et limitations identifiées et d'orienter l'exécution d'une manière cohérente des éléments de ce programme.

4. La présente note a été préparée par le Secrétaire exécutif pour aider le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à revoir l'état de la mise en oeuvre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, à examiner une série de recommandations suggérées pour renforcer cette initiative et à consolider la contribution de la communication, de l'éducation et la sensibilisation du public à l'application globale de la Convention et du Plan stratégique.

RECOMMANDATIONS SUGGEREES

Le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention souhaitera peut-être :

1. *Prendre note* de la liste des activités prioritaires pour l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et du plan de leur exécution préparés par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/10).

2. *Demander* au Secrétaire exécutif, en consultation avec le comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation publique, d'arrêter la liste des activités prioritaires pour l'Initiative mondiale ainsi que le plan de leur exécution, compte tenu des vues exprimées par les Parties, d'autres gouvernements et organisations aux réunions du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, y compris la nécessité pour le plan d'exécution de refléter :

- a) Les publics ciblés, y compris les principales parties prenantes et le grand public ;
- b) Les messages clés à communiquer aux publics cibles, à savoir : i) la diversité biologique en tant que concept ; et ii) le rôle et le travail de la Convention, y compris les messages qui lient la diversité biologique à la question plus générale du développement durable ;
- c) Le cadre institutionnel, les moyens et les ressources nécessaires à l'exécution des activités recensées ;
- d) La distinction entre les activités aux niveaux national et mondial ainsi que la répartition des tâches entre les Parties, le Secrétariat et les partenaires ;
- e) La création et le maintien de partenariats et de réseaux pour faciliter l'exécution d'activités au moyen du partage des connaissances, de l'harmonisation des activités et du renforcement des activités ;
- f) Une approche modulaire pour l'exécution des activités recensées ;
- g) La pose de jalons et de délais réalistes liés à la création de produits pertinents ;
- h) Des produits qui répondent aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs/publics ;
- i) L'utilisation et les impacts attendus des produits ;
- j) Des mécanismes pour la surveillance et l'évaluation des activités et de leurs résultats ; et
- k) Une analyse approfondie des besoins de financement pour l'exécution du plan.

3. *Recommander* que la Conférence des Parties à sa huitième réunion :

a) *Note* avec appréciation l'examen et la mise au point du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public préparé par le Secrétaire exécutif avec le concours du Comité consultatif informel convoqué en réponse à la décision VII/24 et, en particulier, les efforts qu'ils déploient pour identifier dans le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public une liste d'activités prioritaires qui serviront de pôle à la mise en œuvre de l'initiative ainsi que pour établir le plan d'exécution des activités recensées ;

b) *Accueille avec satisfaction* la liste des activités prioritaires pour l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public comprenant les dimensions communication, éducation et sensibilisation du public des programmes de travail de la Convention dans les domaines thématiques et sur les questions intersectorielles, y compris le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public qui figure à l'annexe de la décision VI/19, et le plan d'exécution des activités prioritaires recensées ; ^{1/}

c) *Invite* les Parties et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à verser et rendre disponibles les ressources financières nécessaires à l'exécution des activités prioritaires recensées en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public ; et

d) *Invite* les Parties, les organisations internationales et d'autres partenaires à prendre pleinement part à l'exécution des activités prioritaires recensées en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public de même qu'à y contribuer.

I. INTRODUCTION

1. La présente note a été préparée par le Secrétaire exécutif pour aider le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à examiner l'état d'avancement de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public dans le cadre du processus d'évaluation des conséquences et de l'efficacité des processus existants de la Convention et à examiner les moyens d'identifier et de surmonter les obstacles à l'application efficace de la Convention.

2. La section II donne un aperçu du mandat et de l'évolution de cette initiative tandis que la section III examine l'état de son avancement. La section IV analyse les leçons tirées de l'expérience, en particulier pour ce qui est du processus d'application. La section V propose un certain nombre de possibilités visant à renforcer l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, que sera appelé à examiner le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

II. APERÇU DE L'INITIATIVE MONDIALE SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET EXAMEN DE SA MISE EN ŒUVRE

HISTORIQUE ET ÉVOLUTION

3. L'article 13 de la Convention sur la diversité biologique arrête le mandat général de cet instrument pour les activités d'éducation et de sensibilisation du public.

4. En adoptant la décision IV/10, la Conférence des Parties, à sa quatrième réunion, a fourni des orientations sur l'éducation et la sensibilisation du public dans le cadre du processus de la Convention et elle a engagé les Parties à accorder une importance particulière aux dispositions de l'article 13 de la

^{1/} La liste des activités prioritaires et le projet de plan d'action pour leur exécution sont établis en consultation avec le Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et ils seront disponibles à la fin du mois de septembre 2005.

Convention dans l'élaboration de leurs stratégies et plans d'action nationaux. La Conférence des Parties a engagé les Parties à favoriser l'éducation en matière de diversité biologique en faisant appel aux institutions compétentes, notamment aux organisations non gouvernementales, à allouer des ressources suffisantes à l'utilisation stratégique des outils d'éducation et de communication, à prendre en compte le souci de la diversité biologique dans les programmes d'enseignement et à appuyer les initiatives des grands groupes qui favorisent la participation des parties prenantes à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique dans leurs méthodes et programmes d'éducation. La Conférence des Parties a également invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à envisager de lancer une initiative mondiale concernant l'éducation, la formation et la sensibilisation du public à la diversité biologique et prié le Secrétaire exécutif d'étudier la faisabilité de pareille initiative et de lui faire rapport à sa cinquième réunion sur les progrès réalisés en la matière.

5. Sur la base de consultations entre le Secrétariat et l'Unesco, et avec la participation d'autres organisations et partenaires internationaux compétents, une proposition portant création d'une Initiative mondiale sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public à la diversité biologique a été élaborée pour examen par la Conférence des Parties, qui, à sa cinquième réunion, a, dans la décision V/17, donné une nouvelle orientation au développement de l'éducation et de la sensibilisation du public à la diversité biologique. Dans cette décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, en coopération avec l'Unesco, de convoquer un groupe consultatif d'experts comprenant des représentants des Parties et d'autres organismes compétents pour faire progresser plus avant et, en particulier, identifier les activités prioritaires concernant le projet d'initiative mondiale sur l'éducation et la sensibilisation du public en matière de diversité biologique.

6. Un groupe consultatif d'experts sur l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique composé de représentants de l'Unesco, du PNUE, de la Banque mondiale, de l'UNITAR, de l'UICN et du Fonds mondial pour la nature ainsi que de quelques Parties et autres organes compétents s'est réuni à trois reprises avant la sixième réunion de la Conférence des Parties : à Paris du 11 au 13 juillet 2000 ; à Bergen en Norvège les 16 et 17 novembre 2000 ; et à Bilbao en Espagne du 5 au 7 novembre 2001. Ce groupe a identifié les activités prioritaires pour l'initiative mondiale proposée, prenant en compte les priorités recensées dans le Plan stratégique de la Convention ainsi que dans les programmes de travail approuvés, et il a élaboré un projet de programme de travail pour examen à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

7. A sa sixième réunion et rappelant les dispositions de l'article 13 de la Convention, la Conférence des Parties a adopté l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public de même que le programme de travail y relatif (décision VI/19). Ce programme comprend trois éléments (vers un réseau mondial de communication, d'éducation et de sensibilisation du public ; échange de connaissances et de services spécialisés ; et renforcement des capacités aux fins de communication, d'éducation et de sensibilisation du public), chacun d'eux assortis d'objectifs opérationnels et d'actions proposées pour guider leur mise en oeuvre par des partenaires clés. Les trois éléments représentent deux priorités stratégiques : i) les arrangements institutionnels ; et ii) les domaines programmatiques prioritaires de l'Initiative mondiale. Dans la décision VI/19, la Conférence des Parties a également demandé au Secrétaire exécutif, en consultation avec l'Unesco, le PNUE, l'UICN et le groupe de travail consultatif d'experts créé en application de la décision V/17, ainsi que d'autres institutions compétentes, de suivre et d'évaluer la mise en oeuvre de l'Initiative mondiale, en particulier la phase de lancement du programme de travail.

8. Le but 4 du Plan stratégique de la Convention adopté à la même réunion (L'importance de la diversité biologique est mieux comprise, ce qui s'est traduit par un engagement plus large dans toute la société pour la mise en oeuvre) a fourni le cadre factier dans lequel on pourrait procéder en vertu de la Convention à une élaboration plus approfondie et à la mise en oeuvre d'initiatives sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique.

9. En réponse à la décision VI/19, le groupe de travail consultatif d'experts sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public s'est réuni à Paris du 27 au 29 octobre 2003 afin de proposer des modalités concrètes pour le futur développement des activités de programme. Les résultats et recommandations de cette réunion comprenaient un projet de matrice résumant les suggestions et propositions destinées à améliorer la mise en oeuvre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, notamment les éléments clés nécessaires à l'élaboration d'une stratégie devant guider la mise en oeuvre des trois éléments du programme de manière cohérente et consistante.

10. A sa septième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision VII/24 dans laquelle elle invitait les Parties à prendre en considération la nécessité de communiquer les divers éléments de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique et d'établir des liens appropriés avec la Décennie pour l'éducation en vue du développement durable dans la mise en oeuvre de leurs programmes et activités nationaux respectifs de communication, d'éducation et de sensibilisation du public. Elle a également prié le Secrétaire exécutif de convoquer un comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public afin d'élaborer davantage le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public pour examen approfondi par la Conférence des Parties à sa huitième réunion, et de poursuivre les efforts de collaboration avec les programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public d'autres organisations compétentes, notamment les conventions de Rio visant à accroître la coordination et à maximiser les synergies.

11. Le Secrétaire exécutif a convoqué pour le 12 février 2005 la première réunion du comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public afin d'examiner un projet de version du programme de travail révisé consacré à cette question. Les participants ont estimé que l'élaboration plus approfondie du programme de travail demandée dans la décision VII/24 (paragraphe 4 ii)) ne nécessitait pas une révision du programme de travail existant et il a plutôt recommandé que le Secrétariat, avec le concours du comité consultatif informel, s'attache à prioriser les activités décrites dans le programme de travail existant, et soumette une liste des priorités avec les détails des modalités d'application pour examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion.

12. En réponse à cette recommandation, le Secrétariat, avec les conseils et les orientations du comité consultatif informel, achèvera d'ici à la fin du mois de septembre 2005 le travail de priorisation des activités, et il soumettra par la suite pour examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion, un rapport résumant les actions prises pour élaborer davantage le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ainsi que les options possibles et recommandations. Le portail de ce comité consultatif informel sera le principal forum d'échange d'idées et d'information et de soumission de commentaires, avis et orientations pertinents sur l'élaboration plus approfondie du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.

III. ETAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE MONDIALE SUR LA COMMUNICATION, L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC

13. L'initiative sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public a la possibilité de faire une importante contribution à la réalisation des objectifs de la Convention et à la poursuite de l'objectif de 2010 et ce, en facilitant la participation de tout un chacun à l'application de la Convention. En règle générale cependant, le processus de mise en oeuvre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public s'est caractérisé par un manque de ressources nécessaires à l'exécution de la gamme complète des activités inscrites au programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public adopté par la Conférence des Parties, par une participation limitée d'experts, par des retards considérables dans l'exécution des activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public et, en conséquence, par la lenteur dans l'exécution des produits escomptés. C'est pourquoi, si l'on veut que la contribution potentielle du

programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public devienne réalité, des ressources doivent être mobilisées pour financer ces activités et les rendre opérationnelles à tous les niveaux.

14. Le financement a été considéré comme l'un des principaux obstacles à la mise en oeuvre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public. Le budget approuvé pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public aux sixième et septième réunions de la Conférence des Parties demeure en effet insuffisant pour financer les activités de base dans ce domaine. Les efforts déployés par le Secrétariat pour obtenir des fonds additionnels en vue de mettre à exécution les activités budgétisées n'ont pas été couronnés de succès. Les produits générés à ce jour ont été le résultat d'approches innovatrices adoptées par le Secrétariat et ses partenaires, en particulier la Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN.

15. En dépit des difficultés rencontrées dans le processus de mise en oeuvre, des résultats positifs ont été obtenus en réponse directe aux dispositions de la décision VI/19 et aux trois éléments clés du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public. Bien que modestes à ce stade, ces résultats servent néanmoins à montrer que, malgré un début timoré et un manque de ressources financières, le suivi de la décision VI/19 progresse à un rythme notable. Les produits de ce processus comprennent :

a) Un examen détaillé des dimensions que sont la communication, l'éducation et la sensibilisation du public dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, dans les deuxièmes rapports nationaux ainsi que dans les programmes de travail de la Convention pour ce qui est des domaines thématiques et des questions intersectorielles, et l'analyse des résultats de l'examen dans l'élaboration plus approfondie du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ;

b) L'amélioration de la page Web de la Convention sur la diversité biologique et la création d'un forum de discussion électronique qui rassemble des informations sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et, partant, rend visibles des forums avec animateur sur des questions relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public, les liens hypertexte avec d'autres portails et sites Web pertinents, les bases de données et liens y relatifs sur des études de cas, meilleures pratiques et publications, ainsi que les liens hypertexte avec des établissements d'enseignement, centres d'excellence et organisations internationales compétentes ;

c) La compilation d'études de cas et de meilleures pratiques en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public auprès d'organisations nationales et internationales, de deuxièmes rapports nationaux, de stratégies et de plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ;

d) La création d'une base de données détaillée sur les médias et les journalistes spécialisés, les fonctionnaires de l'information de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, les réseaux d'organisations non gouvernementales, les services d'information reposant sur Internet qui se spécialisent dans les questions relatives à la diversité biologique ainsi que la création d'une *Salle de presse* de la CDB en tant que pôle de référence et de centre spécialisé pour journalistes et autres dans les médias en vue de contribuer à la diffusion au grand public de messages sur la diversité biologique ;

e) La formulation d'un projet de stratégie de communication institutionnelle visant principalement la mise en place de l'infrastructure de communication du Secrétariat, améliorant son profil et la visibilité du processus de la Convention, éduquant les publics clés à la diversité biologique et aux objectifs de la Convention, et catalysant les ressources financières nécessaires à l'exécution des activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public ;

f) Le renforcement de partenariats utiles, en particulier dans quelques-unes des écoles et universités de Montréal, ville siège du Secrétariat, qui ont servi à jeter les bases solides de liens de communication, d'éducation et de sensibilisation du public avec l'éducation et la formation à la diversité biologique et qui peuvent donc guider la consolidation de tels liens au fur et à mesure que les initiatives de communication, d'éducation et de sensibilisation du public se transforment en un programme à part entière ;

g) L'établissement de partenariats avec les milieux universitaires, techniques et scientifiques afin d'identifier et de mettre à exécution des activités conjointes propres à renforcer les capacités professionnelles dans le domaine de l'éducation et de la communication relatives à la diversité biologique.

16. Bien que les produits décrits ci-dessus montrent que l'initiative sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public prennent lentement racine, les progrès accomplis jusqu'ici ont été très limités et à très petite échelle. En attendant que des ressources suffisantes deviennent disponibles pour tirer pleinement parti du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et lui donner une portée mondiale, ce programme restera limité aux activités pilotes du Secrétariat, qui ont un impact minime sur la promotion des objectifs de la Convention.

IV. LECONS

17. Les divers examens et consultations sur l'étoffement du programme de travail par le groupe d'experts et le comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, en collaboration avec le Secrétariat, ont permis d'identifier un certain nombre de leçons clés qui pourraient faciliter l'élaboration plus poussée de l'initiative sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et, plus concrètement, guider la priorisation et l'exécution proposées des activités inscrites au programme de travail. Ces leçons sont décrites ci-dessous.

18. Bien que la formulation et l'adoption de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public aient été précédées d'une série de consultations et de contributions spécialisées d'un vaste éventail de parties prenantes, le programme de travail continue de donner lieu à des préoccupations de caractère général. Ce programme comprend deux priorités stratégiques : i) les arrangements institutionnels, et ii) les domaines programmatiques prioritaires), et ses trois éléments qui sont chacun assortis d'objectifs opérationnels et d'actions proposées pour les réaliser. La relation entre les priorités stratégiques et les éléments du programme n'est toutefois pas clairement définie. En outre, la portée générale du programme et bon nombre des actions proposées sont extrêmement vastes. Certes, cela permet aux Parties d'adapter le programme de travail à leurs besoins spécifiques mais les orientations sur la priorisation, la définition plus poussée et l'exécution des activités d'une manière cohérente et consistante font défaut.

19. Qui plus est, le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public offre une assez longue liste d'activités à entreprendre en vue d'atteindre les objectifs déclarés de ses éléments. Cela constitue un fardeau pour le processus de mise en œuvre tant au niveau du Secrétariat qu'au niveau national, et risque de limiter l'efficacité et les impacts du programme général. Compte tenu des fonds limités disponibles pour exécuter l'initiative sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, il y a donc lieu d'identifier les activités prioritaires afin d'en guider l'exécution par le Secrétaire exécutif et les partenaires de communication, d'éducation et de sensibilisation du public et de donner des orientations aux Parties lorsqu'elles sont appelées à identifier les priorités nationales.

20. Il est généralement admis que le programme de travail ne fait pas une distinction claire entre les éléments clés de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public (*communication, éducation, formation et sensibilisation du public*), les relations entre ces éléments et leurs contributions individuelles respectives à la réalisation de l'Initiative mondiale globale sur la communication,

l'éducation et la sensibilisation du public. Ce manque de clarté est un problème pour le Secrétariat lorsqu'il s'agit de promouvoir et de faciliter l'exécution par les Parties du programme de travail.

21. Font également défaut des orientations sur la manière dont le Secrétariat devrait faciliter et promouvoir la mise en oeuvre de l'Initiative mondiale au niveau national, en particulier l'application des dispositions de la décision VI/19 qui s'adressent spécifiquement aux Parties et non pas au Secrétaire exécutif.

22. Les initiatives efficaces de communication et d'éducation ne cessent d'évoluer et nécessitent donc un investissement à long terme. Bien qu'innovatrices, les méthodes de financement retenues par le Secrétariat ont eu tendance à être de courte durée et elles n'ont en conséquence qu'un impact limité. Pour réaliser l'impact potentiel de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, il est donc nécessaire de créer les moyens d'obtenir un engagement politique et un financement à la hauteur de l'envergure de cette initiative.

23. La gamme des activités relevant du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public n'offre pas une approche cohérente au moyen de laquelle les résultats obtenus dans le court terme facilitent et aident à renforcer l'exécution des activités à long terme proposées. Par conséquent, les investissements requis pour s'attaquer à des questions de long terme comme l'intégration de la diversité biologique dans d'autres programmes sectoriels au niveau national n'ont pas été bien décrits dans le programme de travail. Cette question ainsi que les autres questions décrites ci-dessus mettent en relief la nécessité d'élaborer un plan pour guider l'exécution des principales activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.

V. POSSIBILITES DE RENFORCER LA COMMUNICATION, L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC

24. Les examens et les consultations effectués en réponse à la décision VII/24, qui demandait d'élaborer davantage le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, ont dégagé un certain nombre de suggestions utiles pour renforcer l'initiative. Ces suggestions sont résumées ci-dessous aux fins de leur examen par le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

25. Une élaboration plus en avant de l'initiative sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public devrait être guidée par la nécessité de préserver le caractère général de la portée et de l'approche du programme de travail et ce, afin de permettre aux Parties et autres partenaires d'apporter les modifications nécessaires à l'adaptation sur mesure dudit programme à leurs besoins et conditions spécifiques. Compte tenu cependant de la nature générale de la portée et de l'approche du programme de travail, une élaboration plus approfondie de l'initiative et de nouvelles orientations sur son exécution aideraient les Parties et autres partenaires à adapter le programme de travail à leurs besoins et situations spécifiques tout en maintenant la cohérence avec l'initiative globale et en renforçant son impact.

26. Vu la pléthore d'activités décrites dans le programme de travail existant sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, il est nécessaire d'identifier les activités prioritaires. Cela vaut en particulier pour les activités qui doivent être élaborées et/ou exécutées au niveau international et facilitées par le Secrétariat et ses partenaires, notamment à la lumière des ressources financières limitées disponibles pour mettre à exécution les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public. Toutefois, les Parties qui sollicitent des orientations sur la définition et la priorisation de ces activités au niveau national peuvent également bénéficier de l'identification d'activités prioritaires dans le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public au niveau international. Une élaboration plus poussée de l'initiative devrait par conséquent être guidée par l'identification de ces priorités pour chacun des éléments du programme.

27. Comme l'a fait ressortir le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, le concept de la diversité biologique soulève des problèmes de communication et d'éducation particuliers du fait de sa globalité et de sa complexité. Il n'est donc pas surprenant que la diversité biologique en tant que concept soit peu connue en dehors des milieux scientifiques et des groupes de chercheurs. De même, la connaissance que l'on a de la Convention dans le monde se limite aux institutions de liaison nationales et organisations apparentées à l'échelle nationale. Il est par conséquent nécessaire d'adopter une démarche de "marketing" plus dynamique et plus efficace qui fait une distinction très nette entre, d'une part, la communication de la diversité biologique en tant que concept et, d'autre part, la communication du rôle et du travail de la Convention.

28. L'initiative sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public doit viser la transmission d'un certain nombre de messages clés bien articulés qui sont spécifiquement destinés à des publics cibles bien définis. Les publics devraient être définis en ayant à l'esprit les buts et objectifs du Plan stratégique, en particulier le but 4 sur un engagement plus large de toutes parties prenantes à l'application de la Convention au moyen d'une meilleure compréhension de l'importance de la diversité biologique et de la Convention. Des messages devraient être définis pour chacun des deux thèmes dont il est fait mention dans le paragraphe ci-dessus. Les messages relatifs au rôle de la Convention devraient porter sur la réalisation des trois objectifs de la Convention dans le contexte du cadre général fourni par les buts du Plan stratégique. Ils devraient également faire état des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ainsi que de la contribution qu'apporte la Convention sur la diversité biologique à la réalisation des objectifs de développement pour le millénaire et à la réduction de la pauvreté. Ils devraient pouvoir être immédiatement appliqués aux niveaux national et mondial.

29. Il y a plusieurs organisations and institutions qui ont obtenu des résultats significatifs dans l'exécution de programmes efficaces de communication, d'éducation et de sensibilisation du public qui portent sur la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable, et dont le Secrétariat pourrait tirer des leçons. Les partenariats de coopération en cours et envisagés entre le Secrétariat et d'autres organisations compétentes devraient viser une meilleure harmonisation des efforts et utiliser au mieux les points forts et les ressources des partenaires concernés afin de créer la gamme des produits qui répondent aux besoins collectifs et spécifiques des partenaires. L'établissement d'alignements et de partenariats stratégiques, la mise en place de réseaux, l'harmonisation d'activités connexes et le renforcement des capacités sont essentiels pour assurer la consistance dans la création et l'exécution des produits envisagés de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation publique, y compris les messages clés consacrés à la diversité biologique.

30. Il y a en outre un certain nombre d'initiatives mondiales qui sont particulièrement utiles pour les travaux de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, et l'établissement de partenariats de coopération avec ces initiatives est au coeur du succès de ces travaux, notamment lorsqu'il s'agit de les relier à la philosophie actuelle des processus de développement durable. Quelques-unes de ces initiatives comprennent, *inter alia*, l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, les objectifs de développement pour le millénaire, la Décennie pour l'éducation en vue du développement durable et quelques-uns des principaux résultats du Sommet mondial pour le développement durable. Il est manifeste que la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ont un rôle à jouer dans ces initiatives et il serait donc bon d'élargir le champ de leurs efforts de "rayonnement" pour y inclure des liens avec elles.

31. Il faut mettre en place pour le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public un cadre institutionnel qui définit clairement des mécanismes de mise en oeuvre pour le Secrétariat, les Parties et d'autres partenaires clés et, en particulier, veiller à ce que les synergies nécessaires avec d'autres initiatives et approches en cours soient établies et préservées. Il serait nécessaire de rendre le cadre proposé opérationnel à une petite échelle initialement et de développer progressivement le processus pour qu'il devienne dans le long terme une initiative autonome.

32. Le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public devrait être exécuté par le biais d'une approche modulaire fondée sur les activités prioritaires recensées et ce, afin de réduire l'objet des efforts d'exécution. Des jalons clairs devraient être posés et les apports répartis sur des échéanciers échelonnés pour s'assurer que l'exécution du programme connaisse une croissance et une expansion bien maîtrisée. Cette approche constituera l'assise d'un mécanisme de surveillance permettant d'évaluer le succès et les impacts de chacune des phases du processus d'exécution.

33. Des projets pilotes axés du bas vers le haut devraient être exécutés dans le court terme afin que leurs produits puissent être utilisés pour peaufiner davantage les éléments clés du processus d'exécution à plus long terme et, partant, aider à réorienter l'approche générale avant une mise en œuvre plus poussée. Les dimensions communication, éducation et sensibilisation du public des programmes de travail dans les domaines thématiques et sur les questions intersectorielles pourraient servir de base à l'identification comme à l'exécution de projets pilotes appropriés selon les besoins et conditions propres à chaque Partie.

34. Dans ses décisions, la Conférence des Parties n'a cessé de faire appel au Fonds pour l'environnement mondial et à d'autres sources de financement pour qu'ils donnent les ressources financières nécessaires à une mise en œuvre plus efficace de l'initiative sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public. L'élaboration d'une proposition de financement détaillée, ensemble peut-être avec les autres conventions de Rio, pour examen par le FEM et d'autres organismes de financement compétents, peut aider à mobiliser l'aide financière dont ont besoin les Parties et le Secrétariat pour faire des dispositions de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public une réalité.

35. Alors que le groupe de travail consultatif d'experts sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public à sa neuvième réunion en octobre 2003 a établi la nécessité de formuler une stratégie globale en vue de guider l'exécution du programme de travail d'une manière cohérente et consistante, le comité consultatif informel a, de son côté, signalé en février 2005 qu'il fallait recenser les activités prioritaires et les actions nécessaires pour les réaliser et que l'élaboration plus fouillée du programme de travail devrait être guidée par l'identification de ces priorités pour chaque élément du programme. A la lumière des avis du comité consultatif, le Secrétaire exécutif a dressé un projet de liste d'activités prioritaires pour le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ainsi qu'un projet de plan d'exécution des activités recensées. Ayant à l'esprit la recommandation du groupe de travail consultatif et les questions examinées ci-dessus, le groupe de travail souhaitera peut-être inviter le Secrétaire exécutif à arrêter, en consultation avec le comité consultatif, la liste des activités prioritaires et le plan nécessaire à leur exécution, et de refléter dans ce plan :

- a) Les publics ciblés, y compris les principales parties prenantes et le grand public ;
- b) Les messages clés à communiquer aux publics cibles, à savoir : i) la diversité biologique en tant que concept ; et ii) le rôle et le travail de la Convention, y compris les messages qui lient la diversité biologique à la question plus générale du développement durable ;
- c) Le cadre institutionnel, les moyens et les ressources pour l'exécution des activités recensées ;
- d) La distinction entre les activités aux niveaux national et mondial ainsi que la répartition des tâches entre les Parties, le Secrétariat et les partenaires ;
- e) La création et le maintien de partenariats et de réseaux pour faciliter l'exécution d'activités au moyen du partage des connaissances, de l'harmonisation des activités et du renforcement des activités ;
- f) Une approche modulaire pour l'exécution des activités recensées ;
- g) La pose de jalons et de délais réalistes liés à la création de produits pertinents ;

- h) Des produits qui répondent aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs/publics ;
- i) L'utilisation et les impacts attendus des produits ;
- j) Des mécanismes pour la surveillance et l'évaluation des activités et de leurs résultats ; et
- k) Une analyse approfondie des besoins de financement pour l'exécution du plan.
